



WOMEN'S  
SHELTERS  
CANADA | HÉBERGEMENT  
FEMMES  
CANADA

**Mémoire présenté par Hébergement femmes Canada au  
Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie  
16 avril 2024**

Hébergement femmes Canada est un organisme national à but non lucratif qui représente 16 associations provinciales et territoriales de refuges et plus de 600 maisons d'hébergement et maisons de transition pour femmes victimes de violence d'un bout à l'autre du pays.

Bien que chez Hébergement femmes Canada, nous plaidons depuis longtemps en faveur de politiques nationales visant à lutter contre la violence conjugale (VC), nous avons plusieurs inquiétudes concernant le projet de loi S-249. Nos deux principales préoccupations sont l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention de la violence conjugale et l'obligation pour les professionnels de la santé de signaler à la police les cas présumés de VC.

Nous plaidons pour un plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre (VFG) depuis la création de notre organisme en 2013, et nous sommes fermement convaincus qu'il s'agit d'un élément clé pour réduire la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes de diverses identités de genre. En 2014, nous avons publié notre [Modèle de Plan d'action national du Canada](#) qui a inspiré la structure des piliers du plan d'action national. En novembre 2022, le gouvernement fédéral a annoncé le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre (PAN)<sup>1</sup>. Nous ne voyons pas comment le projet de loi S-249 renforcera le PAN. Nous pensons plutôt que des ressources supplémentaires devraient être consacrées au PAN. La création d'un deuxième plan d'action national semblable pourrait entraîner une fragmentation du financement et de l'attention politique et publique sur l'enjeu.

En novembre 2022, lorsque le projet de loi était à l'étape de la deuxième lecture, la sénatrice McPhedran a demandé comment ce projet de loi s'inscrirait dans le [Rapport pour guider la mise en œuvre d'un Plan d'action national sur la violence faite aux femmes et la violence fondée sur le genre](#)<sup>2</sup>, que nous avons élaboré en collaboration avec 40 leaders antiviolence de tout le Canada. Ce document a été remis à Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) pour servir de guide à l'élaboration du PAN. Par ce projet de loi, le sénateur Manning a indiqué qu'il espérait réunir tous les acteurs autour de la table. Grâce à notre travail sur le PAN et aux efforts continus de FEGC et des provinces et territoires, nous pensons que cette démarche commence à se

---

<sup>1</sup> Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/collaboration-intergouvernementale/plan-action-national-fin-violence-fondee-sexe.html>

<sup>2</sup> Dale et coll., *Roadmap for the National Action Plan on Violence Against Women and Gender-Based Violence*, Hébergement femmes Canada, 2021 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

concrétiser. Nous devons continuer à nous concentrer sur le PAN actuel, à le perfectionner et à le doter de ressources, et non pas diviser notre énergie et nos ressources.

Notre deuxième préoccupation concerne le paragraphe 1d) : *l'obligation des professionnels de la santé de signaler à la police les actes de violence conjugale qui, à leur avis, auraient été subis par leurs patients*. Nous pensons que cela peut poser des problèmes de sécurité pour les personnes victimes de violence, tout en privant d'autonomie les personnes qui reçoivent des soins de santé. Plusieurs personnes victimes de violence choisissent de ne pas le signaler, particulièrement à la police. Les raisons en sont nombreuses, notamment la peur de l'agresseur et la crainte que l'intervention de la police n'entraîne une escalade de la violence. Qui plus est, de nombreuses femmes victimes d'abus ne portent pas plainte parce qu'elles sont financièrement dépendantes de leur agresseur. Sans moyens financiers pour subvenir à leurs besoins, elles ont peu de possibilités de quitter une relation violente. Si la relation implique des enfants, le signalement peut s'avérer encore plus difficile, car les femmes craignent que les organismes de protection de l'enfance interviennent et leur retirent leurs enfants. Il a également été démontré que les femmes ayant un partenaire autochtone, noir ou de couleur sont réticentes à se rendre à la police, craignant des violences policières à l'encontre de leur partenaire. Il ne s'agit que de quelques raisons pour lesquelles les femmes ne signalent pas les violences subies, mais elles démontrent la complexité de la décision de s'adresser à la police. En retirant ces décisions des mains des femmes victimes d'abus, on les prive non seulement de leur autonomie, mais on crée aussi potentiellement des situations dangereuses qui peuvent mettre leur vie en danger.

Bien que les travailleuses et travailleurs de la santé puissent être les alliés des personnes victimes de violence, nous savons également que de nombreuses conséquences de la VC ne sont pas bien comprises par le personnel de la santé. Nous comprenons de mieux en mieux les liens entre la VC et les traumatismes cérébraux<sup>3</sup>, mais le personnel soignant a besoin de plus de formation à ce sujet. Nous craignons par ailleurs que des blessures qui semblent correspondre à un cas de VC soient signalées alors qu'il n'y a pas eu de violence, ce qui entraînerait des contacts inutiles et peut-être stigmatisants avec la police.

En plus de notre préoccupation concernant la sécurité des femmes victimes de violence en cas de signalement obligatoire à la police, nous savons que l'infrastructure actuelle des maisons d'hébergement et des maisons de transition pour les victimes de la violence faite aux femmes ne peut pas répondre à la demande sans cesse croissante. Chaque jour au Canada, des centaines de femmes et d'enfants se voient refuser l'accès aux refuges par manque de place. L'obligation de signaler pourrait entraîner une augmentation du nombre de personnes tentant d'accéder à un refuge. Faute de financement et d'espaces d'hébergement supplémentaires, les maisons d'hébergement et les maisons de transition ne pourront absorber l'augmentation du nombre de personnes qui se présentent à leurs portes. Si des cas de violence sont signalés aux noms de femmes, nous voulons nous assurer qu'il existe des espaces sécuritaires à leur disposition, qui sont pour le moment très limités.

---

<sup>3</sup> Supporting Survivors of Abuse and Brain Injury Through Research (SOAR), <https://soarproject.ca/>.

Malgré nos préoccupations concernant ce projet de loi, nous pensons que le paragraphe 1c) est très important : *l'obligation des représentants des établissements de soins de santé, des médecins et des infirmiers praticiens de donner aux patients qui, à leur avis, pourraient avoir été victimes de violence conjugale des renseignements sur l'accès à de l'aide juridique.* Pour que cette démarche soit efficace, les travailleuses et travailleurs de la santé devront être formés au sujet de la VFG, des types de soutien communautaire disponibles et des approches du travail avec les survivantes qui tiennent compte des traumatismes. Cette tâche devrait être confiée à des personnes ayant des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la lutte contre la violence. Une fois de plus, il faudra trouver des ressources pour les personnes donnant la formation.

Il y a quelques années, l'Agence de santé publique du Canada a financé un vaste projet national, le [projet VEGA](#), qui a créé des ressources pancanadiennes d'orientation et de formation fondées sur des données probantes pour aider les professionnels de la santé et des services sociaux à reconnaître la violence familiale et à y réagir en toute sécurité. L'[équipe VEGA](#) a élaboré ces ressources en collaboration avec des experts-conseils, [22 organismes nationaux](#) et d'autres intervenants. Le projet VEGA se concentre sur trois types principaux de violence familiale : la violence à l'égard des enfants, la violence conjugale et l'exposition des enfants à la violence conjugale.

Nous apprécions l'attention portée à la VC et les bonnes intentions qui sont au cœur de ce projet de loi. Pour adopter une approche collective, nous savons qu'il faut inclure le personnel de la santé, car il peut constituer une première ligne de défense pour les femmes victimes de violence. Cependant, nous devons veiller à ce que la sécurité et l'autonomie des survivantes soient au cœur de toute politique. Nous pensons que, dans sa forme actuelle, cette politique pourrait être préjudiciable aux personnes victimes de violence.

Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, nous pensons que certains des éléments essentiels sont déjà en place grâce au PAN. En accordant plus d'attention, d'acteurs et de ressources au travail effectué dans le cadre du PAN, nous pouvons étendre ce plan et provoquer des changements significatifs dans les taux actuels de violence faite aux femmes.